



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.80

OBJET : Convention de gestion du plateau de Méginand 2026**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3633-4,

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en date du 13 novembre 2006,

VU l'avis favorable de la Commission « Environnement, qualité de vie, voirie, mobilité, sécurité » du 07/06/2021,

CONSIDÉRANT que le site du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier est inscrit dans les réseaux des « projets nature » et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1^{er} janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon

CONSIDÉRANT que la Métropole est, de plus, compétente pour l'aménagement du territoire, des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

CONSIDÉRANT la politique de gestion et de valorisation de cet espace naturel remarquable, mise en œuvre depuis 2010 par les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Marcy l'Etoile, Charbonnières-les-bains, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la continuité de la démarche existante des projets nature, la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un projet nature, par convention de délégation de gestion,

CONSIDÉRANT que la convention désigne la commune de Tassin la Demi-Lune comme « pilote du projet » et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Marcy l'Etoile et Charbonnières-les-Bains les actions programmées par le comité de pilotage,

CONSIDÉRANT que le programme 2026 prévoit les actions suivantes :

- En fonctionnement : (dépenses évaluées à 39 000 € TTC)
- En investissement : (dépenses évaluées à 40 000 € TTC)

CONSIDÉRANT que le projet nature porte également sur le territoire de la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le Département du Rhône.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du programme d'actions 2026 validé par le comité de pilotage du projet nature
- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion pour l'année 2026, qui prendra effet à compter de sa date de signature

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 069-216902056-20260917-2026_80-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'action**

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents

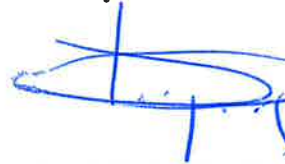
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT



Le secrétaire de séance,

Lyliane CHARPENTIER

